

SD/LV/SB – 2025/520/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
542SADERUEESTIALLET(RUEMEUNIERS-RUEBLANCHISSERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2024/0629 en date du 19 juillet 2024 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement rue d'Estiallet pour la partie comprise entre la rue de la Blanchisserie et la rue des Meuniers,
- VU l'arrêté municipal 2025/426/AT du 12 juin 2025 délivré à l'entreprise SADE, représentée par Alexandre VIAL / vial.alexandre@sade-cgth.fr, portant autorisation de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue d'Estiallet, pour la partie comprise entre la rue de Beauregard et la rue de la Blanchisserie du 30 juin au 6 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il convient de maintenir dans la mesure du possible l'accès routier aux propriétés riveraines durant la période de travaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/426/AT du 12 juin 2025 restent en vigueur.

ARTICLE 2 : RUE D'ESTIALLET – partie comprise entre la rue de la Blanchisserie et la rue des Meuniers

2-1 – DU 7 JUILLET AU 25 JUILLET 2025

2-1-1 CIRCULATION

- Elle se fera dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules à vitesse de circulation limitée « au pas » et tout dépassement sera interdit.

2-1-2 DEVIATIONS

- L'accès au quartier de « La Blanchisserie » se fera par la rue Henri Pourrat puis la rue du Révérend Père Couturier et/ou par la route Nouvelle puis la rue des Meuniers.

2-1-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 7 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions sont précisées aux articles précédents et seront effectives de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation et les indications de DEVIATIONS, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 8/07/25.

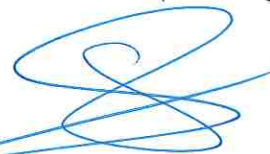
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. SADE / vial.alexandre@sade-cgth.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 4 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/520/AT
542SADERUEESTIALLET(RUEMEUNIERS-RUEBLANCHISSERIE).DOC



